CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

AVIS

AT.22.37.AV

Parc de six éoliennes à Longchamps, BERTOGNE-Recours

Avis adopté le 13/05/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :*	Recours
- *Rubrique :*	40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :*	Aspiravi S.A. et Ventis S.A.
- *Auteur de l'étude :*	CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorité compétente :*	Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :*	Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :*	15/04/2022
- *Délai :*	40 jours
- *Portée de l'avis :*	Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :*	/

Projet :

- *Localisation :*	Le long de l'autoroute E25
- *Situation au plan de secteur :*	Zone forestière, zone agricole
- *Catégorie :*	4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur le territoire communal de Bertogne. Il s'insère entre les villages de Monaville, Recogne, Hemroulle et Savy, de part et d'autre de l'autoroute A25/E25. Les éoliennes présentent une puissance électrique nominale comprise entre 3,3 et 3,9 MW. Deux d'entre elles (n°4 et 5) sont prévues sur l'aire autoroutière de Bastogne gérée par la SOFICO. Les éoliennes n°1, 2, 3, 4 présentent une hauteur maximale de 200 m, la n°5 : une hauteur maximale de 180 m et la n°6 : une hauteur maximale de 150 m. Les éoliennes n° 1,2,3 et 6 sont implantées en zone forestière au plan de secteur tandis que les éoliennes n°4 et 5 sont en zone agricole. La production électrique attendue est de 46.984 à 50.181 MWh/an. Elle sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement de Villeroux. La cabine de tête est prévue au sud de l'éolienne n°1.

Le permis unique a été octroyé par les Fonctionnaires délégué et technique pour les éoliennes n°1 à 4 et refusé pour les éoliennes n° 5 et 6.

Un recours a été déposé respectivement par la Commune de Bertogne, la commune de Bastogne et l'asbl Vent Responsable à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique octroyant le permis unique pour les éoliennes n°1 à 4. Un recours a été déposé respectivement par les deux demandeurs à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant les éoliennes n° 5 et 6.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable pour les 6 éoliennes lors de la demande initiale (Avis du 12/11/2021. Réf. : AT.21.107.AV).

Il constate que le permis unique a été octroyé par les fonctionnaires délégué et technique pour les éoliennes n°1 à 4 et refusé pour les éoliennes n°5 et6.

Au vu des arguments repris dans la décision des fonctionnaires délégué et technique, le Pôle estime que son premier avis peut être revu. Il considère en effet que la suppression des éoliennes n°5 et 6 et que la configuration du parc dès lors limitée aux éoliennes n°1 à 4 permettent d'aboutir à une composition équilibrée notamment au niveau paysager.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable pour les éoliennes n°1 à 4 et un avis défavorable pour les éoliennes n°5 et 6 sur le projet tel que présenté.

Le Pôle partage les arguments émis dans la décision des fonctionnaires délégué et technique octroyant les éoliennes n°1 à 4 et refusant les éoliennes n°5 et 6.

Le Pôle remarque en effet que les éoliennes n°1 à 4 présentent une bonne lisibilité dans leur ensemble, que leur hauteur de 200 m permet de maximiser le potentiel venteux tout en présentant une hauteur de bas de pale plus haute afin de diminuer le risque pour l'avifaune et la chiroptérofaune.

En ce qui concerne les éoliennes n°5 et 6, le Pôle constate que celles-ci présentent chacune une hauteur différente par rapport à celle prévue pour les éoliennes n° 1 à 4. En outre, il estime que ces deux éoliennes créent un effet de superposition sur les quatre autres éoliennes, comme constaté sur plusieurs photomontages et qu'elles engendrent des impacts non négligeables sur le paysage.

Il considère dès lors que le projet réduit à quatre éoliennes permet de limiter les impacts du projet sur le paysage.

De manière plus globale, le Pôle constate à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de nombreux projets soumis à EIE, localisés le long de l'autoroute E25. Le Pôle se questionne alors sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs notamment sur la biodiversité et le paysage.

<u>Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette zone en prenant en considération l'ensemble de ces projets éoliens.</u>

Tout en prenant en considération les objectifs de production et de puissance installée définis pour 2030 (PACE 2018), il est en effet nécessaire de permettre un équilibre respectant l'article 1er du CoDT et d'assurer le respect des critères territoriaux et environnementaux (agriculture, cadre de vie, paysage, biodiversité…).

L'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Samuël SAELENS
Président